



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU CANTAL

Arrêté n° 2008-0049
modifiant l'arrêté n° 85-949 du 19 septembre 1985
autorisant l'exploitation d'une installation de stockage et de récupération
de déchets de métaux ferreux et non ferreux
située chemin de la Sablière à RIOM-ès-MONTAGNES

le préfet du Cantal
chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment les titres I et IV du livre V ;
- VU** le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage et notamment son article 9.II ;
- VU** le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application du code de l'environnement et notamment son article 18 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°85-949 du 19 septembre 1995 autorisant Monsieur Georges SERRE à exploiter une installation de stockage et de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux et le récépissé préfectoral de changement d'exploitant n°2002-227 transférant l'autorisation à la Sarl RIOM RECUPERATION ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-1263 du 29 août 2007 mettant notamment en demeure la SARL RIOM RECUPERATION de déposer sous trois mois un dossier de demande d'agrément conforme aux modalités de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 susvisé ou de cesser cette activité ;
- VU** le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 12 novembre 2007;
- VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 26 novembre 2007 ;
- CONSIDERANT** que contrairement aux dispositions de l'article 9.II du décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 pris en application de l'article L.541.22 du code de l'environnement, l'exploitant de l'installation de la SARL RIOM RECUPERATION n'est pas titulaire de l'agrément prévu pour exercer une activité de stockage, de dépollution, du démontage ou du découpage de véhicules hors d'usage ;
- CONSIDERANT** que la SARL RIOM RECUPERATION a indiqué, en application de l'arrêté 2007-1263 du 29 août 2007 qu'elle ne souhaitait pas demander d'agrément pour pouvoir exercer l'activité de stockage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage (VHU) sur ce site ;
- CONSIDERANT** qu'en l'absence d'agrément de l'exploitant, il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'installation afin d'interdire le stockage, la dépollution, le démontage ou le découpage de véhicules hors d'usage ;
- Sur proposition** de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal ,

Arrête

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 85-949 du 19 septembre 1985 est complété par : « le stockage, la dépollution, le démontage et le découpage des véhicules hors d'usage sont interdits sur le site de l'exploitation ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- par l'exploitant dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera notifié à la Sarl RIOM RECUPERATION

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal
- Monsieur le maire de Riom-ès-Montagnes chargé des formalités d'affichage
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement à Clermont Ferrand
- Monsieur le chef de la subdivision de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement à Aurillac

Fait à Aurillac, le 14 janvier 2008
Pour Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
signé : Daniel MERIGNARGUES